

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2023-025

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2023-03-01-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU
SIP DE FOIX (2 pages)

Page 3

09-2023-03-01-00005 - LISTE DE RESPONSABLES DE SERVICE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (1 page)

Page 5



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE FOIX
RUE PIERRE MENDÈS FRANCE
CS 20002
09 018 FOIX CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE FOIX

Le comptable par intérim, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Foix

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision d'intérim **du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Foix du 10 février 2023 prise par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;**

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CROS Isabelle	PIERRE Anne	CAMPOS Catherine
MARQUIER Thomas	LARDIN Marilyne	RIVIERE Mylène

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRANAT Thérèse	Contrôleur principal	3000€	6 mois	5000€
DYMON Magalie	Contrôleur	3000€	6 mois	5000€
COLETTE Arnaud	Contrôleur	3000€	6 mois	5000€
CARNIEL Stéphanie	Contrôleur	3000 €	6 mois	5000 €
SANTILLANA Laurence	Contrôleur	3000 €	6 mois	5000 €
GONCALVES Marjorie	Agent principal	1000 €	6 mois	3000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOTH Olivier	Contrôleur	10000€	5000€	6 mois	5000 €
LORENCE Bruno	Contrôleur	10000€	5000€	6 mois	5000€
LEMARCQ Nicolas	Contrôleur	10000€	5000€	6 mois	5000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

SIGNE A FOIX le 01/03/2023

Le comptable, par intérim responsable du service des impôts des particuliers,

signé

Violaine STIEGLER
Inspectrice des Finances Publiques



Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom Nom	Responsables des services
Bruno ABELLA	Service des Impôts des Entreprises de l'Ariège
Violaine STIEGLER	Service des Impôts des Particuliers de Foix
Nathalie MARIE-JOSEPH	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Girons
Nicolas TIGNOL	Service des Impôts des Particuliers de Pamiers
Alain KERGUEN	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Foix
Vincent DELAGE	Pôle Départemental de Contrôle
Florence ALET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Pascale COLIN	Service Départemental des Impôts Fonciers

La présente délégation prend effet le 1^{er} mars 2023 et annule celle du 16 janvier 2023.

À Foix, le 1^{er} mars 2023.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Paul CHATAIL
Administrateur général des Finances publiques